

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de L'HERM**

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-32

Nombre de  
membres en  
exercice : 11

L'An deux mil vingt le vingt-six novembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SERRES Jean-Claude**, Maire.

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Procuration : 00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2020

Présents : **SERRES Jean-Claude**, **BABY Gilles**, **GODARD Philippe**, **POUECH Patrick**, **NIVALLE Guillaume**, **WATTEZ Laurent**, **BORDENAVE Cédric**, Mesdames **MARCELLI Sandrine**, **VERA-BABY Martine**, **FAGE Joyce**.

Absent : **MOZIN Nicolas**

Pour : 09

Contre : 01

Abstentions : 00

Secrétaire de séance : **BABY Gilles**

**Objet : Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération, n° 2020/006 en date du 08 janvier 2020, portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines et la convention de délégation.

La Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines a été mis en place, suite à l'application de la loi dite NOTRe. Cette compétence, jusque là assurée par les communes, la communauté d'agglomération ne souhaite pas l'exercer. Aussi, pour deux ans à compter du 01 janvier 2020, elle propose la mise en place d'une convention de délégation entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes.

Chaque collectivité doit accepter de poursuivre l'exercice de cette compétence et signer la convention proposée.

Le Maire, après avoir exposé les faits, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

**Décide**, à la majorité, d'accepter de continuer à exercer la compétence gestion

des eaux pluviales urbaines

*Autorise* le Maire à signer la convention de délégation proposée par la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes

*Autorise* le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

009-210901385-20201126-DELIB2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 26/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme,

Le Maire  
SERRES Jean-Claude



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de L'HERM

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-33

Nombre de  
membres en  
exercice : 11

L'An deux mil vingt le vingt-six novembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SERRES** Jean-Claude, Maire.

Présents : 10  
Absents : 01  
Votants : 10  
Procuration : 00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2020

Présents : SERRES Jean-Claude, BABY Gilles, GODARD Philippe, POUECH Patrick, NIVALLE Guillaume, WATTEZ Laurent, BORDENAVE Cédric, Mesdames MARCELLI Sandrine, VERA-BABY Martine, FAGE Joyce.

Absent : MOZIN Nicolas

Pour : 10  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Secrétaire de séance : BABY Gilles

**Objet : Travaux d'Eclairage Public lié esthétique BT en coord SMDEA s/P1 Bourg**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des travaux d'éclairage public cités en objet. Le montant est de 15 669.58 €.

Le SDE 09 propose l'inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 15 000 € de travaux et financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental, ou être financés en intégralité par la commune.

Le Maire, après avoir exposé les faits, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le financement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Décide*** que les travaux concernant l'éclairage public seront inscrits sur un prochain programme d'éclairage public, plafonné à 15 000 € et financé à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental.

***Autorise*** le Maire à signer tout document se rapportant au financement des travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT en coord SMDEA s/P1 Bourg.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire  
SERRES Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20201126-DELIB2020-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 26/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de L'HERM

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-35

Nombre de  
membres en  
exercice : 11

L'An deux mil vingt le vingt-six novembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SERRES** Jean-Claude, Maire.

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Procuration : 00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2020

Présents : **SERRES** Jean-Claude, **BABY** Gilles, **GODARD** Philippe, **POUECH** Patrick, **NIVALLE** Guillaume, **WATTEZ** Laurent, **BORDENAVE** Cédric, Mesdames **MARCELLI** Sandrine, **VERA-BABY** Martine, **FAGE** Joyce.

Absent : **MOZIN** Nicolas

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Secrétaire de séance : **BABY** Gilles

**Objet : Convention de prestation de service : acquisition de masques à usage sanitaire et non sanitaire.**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de prestation de service proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes, concernant l'acquisition de masques à usage sanitaire et non sanitaire.

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire du Covid-19, le Maire souhaite pouvoir aider les citoyens L'Hermois dans les dépenses liées à l'achat de masques.

Le Maire propose de signer la convention mise à disposition par la Communauté d'Agglomération qui permet de grouper les achats, tant pour la Communauté d'Agglomération que pour toutes les communes membres. Le prix de revient est arrêté à 0.59 €. 280 masques tissus seraient, ainsi, mis à disposition de la commune, pour un coût global de 165.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Accepte* la proposition de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-

Varilhes dans le but de favoriser des économies d'échelle et d'aider les citoyens L'Hermois dans les dépenses liées à l'achat de masques.

*Dit* que le montant de 0.59 € par masque pour une quantité de 281 unités, soit 165.20 € sera prévu au budget primitif 2020,

*Autorise* le Maire à signer la convention de prestation de service ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire  
SERRES Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20201126-DELIB2020-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 26/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de L'HERM

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-36

Nombre de  
membres en  
exercice : 11

L'An deux mil vingt le vingt-six novembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SERRES** Jean-Claude, Maire.

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Procuration : 00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2020

Présents : SERRES Jean-Claude, BABY Gilles, GODARD Philippe, POUECH Patrick, NIVALLE Guillaume, WATTEZ Laurent, BORDENAVE Cédric, Mesdames MARCELLI Sandrine, VERA-BABY Martine, FAGE Joyce.

Absent : MOZIN Nicolas

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Secrétaire de séance : BABY Gilles

### Objet : Dépenses investissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que pour des raisons de budget non encore voté et de dépenses en investissement à effectuer sans attendre le vote du prochain budget, il est absolument nécessaire d'autoriser la possibilité d'effectuer des dépenses dans un montant maximum de 25 % du total des dépenses d'investissement budgétisé en 2020 déduction des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, soit un montant de 43 954 euros, à répartir sur les comptes 2151 pour : 33 954 € et pour le compte 21568 : 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de se prononcer pour autoriser le Maire à effectuer des dépenses d'investissement dans un montant maximal de 25 % des dépenses d'investissement prévues au budget 2020, soit un montant maximum de 43 954 euros à répartir comme suit 33 954 € sur le compte 2151 et 10 000 euros sur le compte 21568.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire  
SERRES Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20201126-DELIB2020-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 26/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de L'HERM

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-37

Nombre de  
membres en  
exercice : 11

L'An deux mil vingt le vingt-six novembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SERRES Jean-Claude**, Maire.

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Procuration : 00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2020

Présents : **SERRES Jean-Claude**, **BABY Gilles**, **GODARD Philippe**, **POUECH Patrick**, **NIVALLE Guillaume**, **WATTEZ Laurent**, **BORDENAVE Cédric**, Mesdames **MARCELLI Sandrine**, **VERA-BABY Martine**, **FAGE Joyce**.

Absent : **MOZIN Nicolas**

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Secrétaire de séance : **BABY Gilles**

***Objet : Demande subvention – travaux de traitement de bois et isolation thermique de la charpente d'un bâtiment public***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état constaté par lui de la charpente et des combles de la toiture du bâtiment public contenant la mairie.  
Il propose, en sus des travaux de traitement des bois, l'isolation thermique.

Le Maire présente un devis estimatif établi par la SCP D'ARCHITECTURE **BENAZET-PINZIO** d'un montant HT de 16 000 € H.T. et d'un montant T.T.C. de 19 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes habilités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des organismes habilités,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20201126-DELIB2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Affichage : 26/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme,

Le Maire  
SERRES Jean-Claude

